

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Site du Lavoir des Chavannes - Vente de terrains à la Commune.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MONTCEAU-LES-MINES n°2024-008 du 05 février 2024 et n°2024-032 du 02 avril 2024,

Considérant que la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES est propriétaire des parcelles cadastrées section CI n°24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 211, 289, 290 et 437, sur le territoire de MONTCEAU-LES-MINES,

Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles par la Commune de MONTCEAU-LES-MINES, autour du lavoir des Chavannes,

Considérant que la superficie exacte à vendre sera déterminée après l'intervention d'un Géomètre-Expert missionné notamment pour diviser la parcelle cadastrée section CI n°211,

Considérant que la Commune de MONTCEAU-LES-MINES a accepté les conditions de cette vente, y compris la prise en charge des frais de géomètre et de notaire,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé par la Commune de MONTCEAU-LES-MINES en date du 18/03/2024,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à la Commune de MONTCEAU-LES-MINES, dont l'hôtel de ville est situé 18, rue Carnot, à MONTCEAU-LES-MINES, représentée par son maire en exercice Madame Marie-Claude JARROT, les parcelles cadastrées section CI n°24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 211p, 289, 290 et 437, d'une superficie globale approximative de 48046 m², au prix global et forfaitaire de 12 600.00 € HT ;

- d'autoriser le président ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de

vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

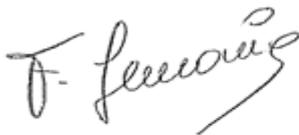
Fait à Le Creusot, le 8 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 avril 2024
et publié, affiché ou notifié le 10 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

